

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE
COMMUNE DE SAINT CREPIN DE RICHEMONT (BRANTÔME EN PERIGORD)
Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental (AFAFE)

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n°239128 du Président du Conseil départemental en date du 15 septembre 2021, il sera procédé à une enquête publique sur le projet de nouveau parcellaire et le programme des travaux connexes de la commune de Saint Crépin de Richemont (Brantôme en Périgord), à compter du :

LUNDI 25 OCTOBRE À 9H00 AU VENDREDI 03 DECEMBRE 2021 À 17H00

Le public et les propriétaires fonciers sont informés de l'ouverture de cette enquête qui va durer **40 jours**.

Par ordonnance du 10 août 2021, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux a désigné M. Georges ESCLAFFER, Retraité du Ministère de l'équipement en qualité de commissaire enquêteur.

Les pièces du dossier seront déposées, pendant la durée de l'enquête, à la mairie de Brantôme en Périgord ainsi qu'à la mairie de Saint Crépin de Richemont, siège de l'enquête publique.

Chacun pourra en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations, propositions, contre-propositions sur les registres d'enquête, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête sera composé comme suit :

- 1° Les plans parcellaires des échanges proposés à l'échelle du 1/2000^{ème}
- 2° Un plan de situation des parcelles avant et après l'échange à l'échelle du 1/10000^{ème}
- 3° Un état comparatif par propriétaire indiquant la superficie des parcelles dont l'échange est envisagé, leurs références cadastrales
- 4° Un mémoire justificatif des échanges
- 5° Un registre d'enquête destiné à recevoir les observations et propositions des propriétaires
- 6° Le programme des travaux connexes
- 7° L'étude d'impact relative au projet d'aménagement foncier agricole et forestier
- 8° L'avis de l'autorité environnementale

Le public pourra également adresser ses observations et propositions écrites au commissaire enquêteur soit par courrier postal à la mairie de Saint Crépin de Richemont, soit par courriel à l'adresse e-mail suivante : ep-afafe-stcrepinderichemont@registredemat.fr

Ces correspondances devront lui parvenir avant l'heure fixée pour la clôture de l'enquête (soit le vendredi 03 décembre à 17h).

En complément, un registre d'enquête dématérialisé sera accessible au public, pour également déposer ses observations et propositions, à l'adresse internet suivante : <https://www.registredemat.fr/ep-afafe-stcrepinderichemont>
Deux postes informatiques seront mis à la disposition du public : un, en mairie de Brantôme en Périgord aux heures et jours d'ouverture habituels (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00), sauf jours fériés et un autre, en mairie de Saint Crépin de Richemont, le mercredi de 13h30 à 17h00 (Sauf jours fériés).

Conformément à l'article R. 123-9 al.11 du Code de l'Environnement, des informations concernant le projet soumis à enquête publique pourront être demandées auprès du Service de l'Aménagement de l'espace et de la Transition énergétique du Conseil départemental de la Dordogne au 05.53.06.80.25.

Le public pourra consulter l'ensemble du dossier d'enquête publique (excepté les registres au format papier) sur le site internet suivant : <https://www.registredemat.fr/ep-afafe-stcrepinderichemont>

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que celles portées sur les registres d'enquête, support papier et celles transmises par voie électronique, seront consultables au siège de l'enquête (mairie de Saint Crépin de Richemont) et sur le site internet suivant : <https://www.registredemat.fr/ep-afafe-stcrepinderichemont>

Monsieur Georges ESCLAFFER, Commissaire enquêteur, recevra les observations du public dans la salle des fêtes de la commune de Saint Crépin de Richemont :

- Lundi 25 octobre de 9h00 à 12h00 – Début de l'enquête publique ;
- Samedi 30 octobre de 9h00 à 12h00 ;
- Mercredi 03 novembre de 14h00 à 17h00 ;
- Mardi 09 novembre de 9h00 à 12h00 ;
- Jeudi 18 novembre de 14h00 à 17h00 ;
- Lundi 22 novembre de 14h00 à 17h00 ;
- Samedi 27 novembre de 9h00 à 12h00 ;
- Vendredi 03 décembre de 14h00 à 17h00 – Fin de l'enquête publique.

Le géomètre ayant eu en charge le volet foncier de l'opération d'aménagement se tiendra à la disposition du public aux mêmes jours que Monsieur le Commissaire enquêteur de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 (Le samedi de 9h00 à 12h00 uniquement).

A l'issue de l'enquête, dès leur réception, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie Brantôme en Périgord, à celle de Saint Crépin de Richemont, siège de la Commission Communale d'Aménagement Foncier, au Conseil départemental de la Dordogne - Service de l'Aménagement de l'espace et de la Transition énergétique, sur le site internet dédié <https://www.registredemat.fr/ep-afafe-stcrepinderichemont> ainsi que sur le site Internet du Conseil départemental de la Dordogne : <https://www.dordogne.fr/> , pendant 1 an à compter de la clôture de l'enquête.

Conformément à l'article R. 123-14 du Code Rural, la Commission Communale prend connaissance des réclamations et observations formulées lors de l'enquête ainsi que du rapport d'enquête et des conclusions. Elle entend les propriétaires, s'ils l'ont demandé dans leur réclamation ou par lettre adressée à l'attention de Madame la Présidente de la Commission Communale, et statue. Conformément à l'article R.121-6 du Code Rural, les décisions de la Commission Communale d'Aménagement Foncier sont affichées, pendant quinze jours au moins, à la mairie de chacune des communes faisant l'objet de l'aménagement foncier. Elles sont transmises au Président du Conseil départemental et au Préfet.

Les décisions de la Commission communale sont, en outre, notifiées aux intéressés.



A Périgueux, le 20 septembre 2021.

Signé :

Le Président du Conseil départemental.

NOTA : Les intéressés sont informés que :

- a) Par application des articles R 127-4 et R 127-5 du Code Rural, les effets de la publicité légale faite avant le transfert de propriété sont, en ce qui concerne les droits réels autres que les privilèges et hypothèques, conservés à l'égard des immeubles attribués si la mention en est faite dans le procès-verbal des opérations avec la désignation de leurs titulaires.
- b) Par application de l'article R 127-6 du Code Rural, les inscriptions d'hypothèques et de privilèges prises avant la date de clôture des opérations ne conservent leur rang antérieur sur les immeubles attribués que si elles sont renouvelées à la diligence des créanciers, dans le délai de 6 mois à dater du transfert de propriété. Le transfert de propriété résulte de la clôture prononcée par arrêté du Président du Conseil départemental en fin d'opération.